

DÉLIBÉRATION CM-2022-070

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

APPROBATION DE DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION DU COMITÉ DES FÊTES

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, M. Mouty, Adjoint, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Buisseriez, M. Daniel, M. de Saint-Romain, M. Andrade Dos Santos, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, M. Fiault et M. Drougard.

Avaient donné pouvoir : de Mme Dabrowski à M. Millot, de M. Ferrand à M. de Bourrousse, de M. Chardon à M. Valentin, de Mme Borias à M. Thiémonge et de Mme Bernard à M. Drougard.

Absente excusée : Mme Chalvignac - départ à 20H49.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	27
Nombre de membres représentés :	5
Nombre de membres absents :	1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20221128-CM-2022-070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2022

Affichage : 02/12/2022

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2022-070
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

APPROBATION DE DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION DU COMITÉ DES FÊTES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration

Vu les statuts de l'association déclarés le 9 juin 1978 et modifiés en date du 20 avril 2006 au niveau de l'objet et du bureau l'association.

Considérant la tenue de 2 Assemblées Générales en date des 2 et 30 décembre 2022, au cours desquelles aucun membre ne s'est porté volontaire aux fonctions de dirigeants.

Considérant la volonté de dissolution exprimée par l'association Comité des Fêtes,

Considérant les termes du chapitre 4 de l'article 8 des statuts de l'association, en vigueur à la, précisant que : « seul le conseil municipal peut dissoudre le Comité des Fêtes ».

Considérant les termes du chapitre 4 de l'article 8 des statuts de l'association précisant que : « les fonds encore disponibles seront remis à Œuvre municipale ».

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture du mardi 22 novembre 2022,

Sur proposition de Madame Poletto, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, 28 pour et 4 abstentions (Mme Ratti, Mme Miel, M. Ageitos et M. Fiault),

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** la dissolution de l'association : « Comité des Fêtes ».

Article 2 : **FIXE** que les fonds bancaires encore disponibles à la date du 28 novembre 2022 seront versés au **Centre Communal d'Action Sociale** de Carrières-sur-Seine

Article 3 : **PRECISE** que le versement des fonds devra intervenir dans les meilleurs délais après la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2022 et au plus tard le 31 décembre 2022.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier du SGC de Houilles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20221128-CM-2022-070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2022

Affichage : 02/12/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.